



Commune de
Bullion

Mairie de BULLION

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2024

Séance du 19 juin 2024
Convocation du 13 juin 2024
Conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf juin, à Vingt heure cinquante minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil.

Présents

Monsieur Bruno BLONDEAU, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Éric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Sophie COULARDEAU, Madame Catherine GABANELLE, Monsieur Nicolas JONQUERES, Madame Danièle LANGLOIS, Madame Evelyne LAVOINE, Monsieur Patrick LE MOIGNE, Monsieur Michaël LE SAULNIER, Madame Hélène LEMAIRE, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Dominique PIERROT, Monsieur Joël SELLIER, Madame Céline THOMAS, Madame Giulia VALENTE.

Représentés

Monsieur Patrick BOUCHER par Monsieur Albert COLLARD
Madame Patricia FREMAUX par Monsieur Xavier CARIS

Absents

A été désigné secrétaire de séance : Madame Catherine GABANELLE

Monsieur le Maire rappelle les règles de tenu d'un conseil municipal. Il demande aux conseillers municipaux de s'écouter mutuellement et de prendre la parole quand ils sont invités à s'exprimer. Il rappelle que le public ne peut pas intervenir dans les débats.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2024

Patrimoine communal

2. Antenne 4G Orange : Dossier d'information mairie

Scolaire/extrascolaire

3. Tarifs Imagin'r
4. Convention concernant l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine

Finances

5. Projet de mise aux normes de la sécurité incendie et extension de la salle Paragot
6. Projet de rénovation de 2 classes de l'école élémentaire

7. Points d'information

8. Questions diverses (20 min)

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 15 mai 2024

Sans remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Antenne 4G Orange : Dossier d'information mairie

Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit d'un projet d'implantation d'une antenne 4G par l'opérateur Orange sur le lieu des Framboisines.

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre des études d'implantation, un COPIL a été mis en place. Un collectif s'était créé contre l'implantation d'une antenne au niveau de l'ancienne station d'épuration. Pour faire suite à de nombreuses études et discussions en préfecture, Orange a proposé une implantation au niveau des Framboisines.

Le dossier d'information, mis à disposition du Public du 28 mai au 18 juin 2024 et transmis aux conseillers municipaux en préparation de ce conseil municipal, comporte :

- Des informations sur les motivations d'Orange pour ce projet,
- La description des phases de déploiements,
- L'adresse et les coordonnées de l'emplacement retenu par Orange. Il s'agit de la parcelle C n°73, sur le demi terrain où se trouve le mur d'entraînement du tennis,
- Des informations sur la taille et les caractéristiques de l'antenne,
- Les plans d'implantation,
- Les photos de la zone et une simulation de l'implantation de l'antenne,
- Les caractéristiques d'ingénierie des 3 antennes qui sont sur trois azimutes (30°, 210° et 300°).

L'implantation de cette antenne se fait dans le cadre du New Deal et donc les 4 opérateurs principaux (Orange, SFR, Bouygues Télécom et Free) seront présents sur l'antenne.

Monsieur Nicolas JONQUERES indique que cette information ne figure pas dans le dossier d'information. Monsieur le Maire lui répond que si l'information n'est pas indiquée dans le dossier, elle est annoncée depuis la signature du New Deal en 2021 et rappelée à chaque conseil municipal ou réunions ayant pour objet l'implantation d'une antenne.

Monsieur le Maire reprend et indique que le dossier précise que l'opérateur a fait une déclaration pour ce projet. Ce projet sera soumis au niveau urbanisme à l'obtention d'un Permis de Construire, avec une consultation de l'Architecte des Bâtiments de France et des autres PPA. La date prévisionnelle de début de travaux est prévue en novembre 2024 avec une mise en service en mars 2025.

Pour parfaire la bonne information, Monsieur le Maire a demandé des compléments de pièces à savoir :

- des photos montage supplémentaires avec 4 vues (avant- après),
- une vue de drone,
- une information sur les couvertures avec les analyses de la zone à couvrir et la couverture 4G actuelle et projetée,

Ces informations sont arrivées le premier jour de la consultation du public. Le dossier en consultation était donc complet.

Dans le cahier des observations mis à disposition du public, les remarques formulées sont les suivantes :

- L'emplacement trop proche des écoles et des habitations.
- Un risque pour la santé avec les ondes électromagnétique.
- Au niveau esthétique une dénaturation due à l'antenne.
- Le besoin de couverture sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'avant d'arriver à ce choix d'implantation, la mairie a effectué plusieurs réunions d'études techniques d'implantation qui aboutissaient toutes à une implantation en zone protégée. La meilleure solution pour la commune était une implantation en forêt de protection mais nous avons dû faire face à un refus de la part de l'état et de la DDT. Nous pensions qu'avec le New Deal, nous aurions eu un arrêté ministériel nous permettant l'implantation en forêt de protection mais nous sommes toujours en attente de cet arrêté. Il y a eu plusieurs réunions avec la préfecture et la sous-préfecture pour trouver la meilleure solution pour la commune de Bullion. Nous avons eu l'amer constat de ne pas pouvoir implanter l'antenne à l'endroit souhaité. A l'issue de ce constat, nous sommes repartis sur l'étude des 11 points envisagés avec Orange. Ces 11 points ont été évoqués en conseil municipal et en réunion publique du 16 décembre 2023. Il y avait dans ces points :

- le clocher de l'église mais avec une impossibilité technique d'implantation et un refus de l'Architecte des Bâtiments de France,
- le cimetière, qui se trouve dans la zone de Co visibilité direct avec l'église et un refus de l'Architecte des Bâtiments de France
- les Carneaux avec un emplacement situé dans une zone protégée par la vallée de l'Aulne avec une protection des cônes de vue.

L'implantation aux Framboisines avait déjà été évoquée mais n'avait pas été validée au prime abord car il y avait peut-être d'autres possibilités d'implantation. Malheureusement, il n'y en a pas d'autre. L'espace des framboisines est possible car il s'agit d'une zone déjà artificialisée et en dehors de la lisière de 50mètres de protection de la forêt.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation publique a eu lieu auprès des habitants qui avaient jusqu'à mi-février pour restituer les formulaires d'enquête. Cette enquête a été menée par un cabinet indépendant. 50.3% des habitants ont répondu, 70% des personnes ayant répondu sont favorables à l'implantation d'une antenne et 60% sont favorables à la zone d'implantation des Framboisines.

Il a été demandé à l'ANFR, il y a deux ans, des études de couverture pour confirmer que la commune était en zone blanche. Nous avons demandé de nouvelles données récemment, et, à titre d'exemple, au niveau de la mairie le 19/04/22 la couverture était de 0.08 V/m et le 13/05/24 la couverture est de 0.05 V/m. Donc, même l'implantation d'une antenne à Bonnelles n'a pas amélioré la couverture de Bullion.

Monsieur Nicolas JONQUERES est étonné d'apprendre que les 4 opérateurs se serviront de l'antenne car dans le dossier il est indiqué l'implantation de 3 antennes Orange.

Monsieur le Maire explique que les trois antennes sont implantées pour couvrir les 360° mais Orange va offrir ses services aux autres opérateurs.

Monsieur Albert COLLARD demande quelle est la hauteur des arbres en périphérie du pylône et de combien de mètres l'antenne va les dépasser. Monsieur le Maire estime les arbres d'une hauteur de 30 mètres et l'antenne va les dépasser d'environ 10 mètres.

Monsieur Albert COLLARD demande si une simulation de l'exposition au sol, au champ électromagnétique a été demandée. Monsieur le Maire indique qu'il a fait une demande mais il n'y a pas eu de réponse favorable car cette étude ne rentre pas dans le cadre du New Deal.

Monsieur Albert COLLARD demande s'il y a un périmètre de sécurité autour de l'antenne pour non accessibilité du public. Monsieur le Maire répond qu'il y a bien un périmètre de non accessibilité au public qui est identifié sur le schéma présent dans le dossier. Madame Hélène LEMAIRE précise que le périmètre est de 6m x 1.85m x 2.05m avec un filet anti ballons.

Monsieur Albert COLLARD trouve bizarre qu'un périmètre de sécurité soit nécessaire pour cette antenne alors qu'il ne l'était pas pour les autres antennes. Monsieur le Maire répond qu'il est normal que l'accès au tableau électrique soit conditionné.

Monsieur Albert COLLARD demande si la mairie a reçu une demande d'autorisation d'urbanisme de la part du constructeur. Monsieur le Maire répond que non, puisque nous n'avons pas donné d'avis sur le dossier d'information, qui est le sujet de ce débat.

Monsieur Albert COLLARD indique que lors du projet d'implantation à la Station d'épuration, l'antenne aurait peut-être pu couvrir l'ensemble de la commune, et souhaite savoir la raison officielle du refus

d'implantation. Monsieur le Maire répond que cette possibilité n'a jamais été évoquée par les opérateurs. Le refus a été donné car il s'agit d'un site classé avec la protection de la vallée de l'Aulne et l'inspectrice des sites l'a refusé.

Monsieur Albert COLLARD est étonné que le dossier d'information ne soit pas mis en ligne sur le site de la mairie. Il trouve d'ailleurs que ce dossier est très succinct et que les plans ne sont pas très lisibles.

Monsieur le Maire répond que les opérateurs ont leur process.

Monsieur Albert COLLARD pense que lors du questionnaire s'il avait été cité 3 au 4 sites d'implantations différents et demandé aux gens de les classer par ordre de préférence, le site des framboisines serait arrivé en dernier.

Monsieur le Maire explique qu'un seul site, celui des Framboisines, a été proposé car au bout de 3 ans de travail et d'échange avec les opérateurs, la préfecture et les services de l'Etat, un seul site reste celui des Framboisines.

Monsieur Albert COLLARD trouve que les sites privés n'ont pas été beaucoup étudiés. Monsieur le Maire rétorque que 30 % des sites étudiés étaient en terrain privé, mais après études, ils n'ont pas été retenus.

Monsieur Albert COLLARD donne lecture d'une déclaration qui lui a été remis par Monsieur Patrick BOUCHER :

« Je suis opposé à l'implantation d'antennes aux Framboisines, principalement pour 3 raisons :

1 - Les Framboisines sont à une centaine de mètres de l'école :

- Le wifi est interdit dans les crèches ;

- L'utilisation du wifi dans les écoles élémentaires et maternelles est réglementée.

Question : Est-il logique de choisir ce site, alors que la loi protège les enfants des expositions électromagnétiques du Wifi ?

2 - Cette antenne est à une dizaine de mètres de lieux dédiés au public :

- au sport (tennis, terrain de VTT) ;

- aux familles jeux pour les enfants) ;

- ainsi qu'au VTT ...

Question : Aimerez-vous faire du tennis, vous promener avec vos enfants, vos petits-enfants sous des antennes ?

3 - Cette antenne va se retrouver à une centaine de mètres des plus proches habitations.

Question : Qu'en penseriez-vous si c'était à côté de chez vous ?

En conclusion, cet endroit n'est pas un choix raisonné, c'est un choix par défaut, je voterai donc contre cet emplacement. »

Monsieur le Maire indique qu'il y a une habitation à 100m, 1 habitation à 220 m et d'autres à 170m. Il indique également que l'église a été un site étudié (mais refusé d'un point de vue technique et de la part de l'AB), et il est situé à moins de 20 mètres de son habitation.

Monsieur Albert COLLARD donne lecture de sa position sur ce dossier :

« Je suis opposé à l'implantation d'antennes relais 3G et 4G aux Framboisines, principalement pour 3 raisons :

Ce lieu est le pire choix, fait par la municipalité, à tous points de vue, c'est pourquoi je voterai contre.

1 – il ne tient pas compte de la proximité des jeux pour les enfants, à environ 45m, des 3 courts de tennis qui sont directement sous l'antenne, du terrain des bosses pour BMX situé juste à côté du terrain de tennis à 60m de là et proche du terrain de foot. Ce lieu est fréquenté par des milliers de personnes chaque année pour des manifestations publiques festives comme les 4 jours de Bullion.

Au terrain de tennis, des cours de tennis pour les enfants sont donnés chaque semaine. La fédération de tennis recommande de s'entraîner sur le mur installé pour cela, va-t-on reconstruire ailleurs un mur d'entraînement ?

Enfin, ce site est un lieu de détente et de promenade en famille.

Souhaitez-vous faire du tennis sous des antennes 4G ? irez-vous vous promenez avec vos enfants, vos petits-enfants sous des antennes 4G ?

2 – Quand le pylône sera installé, l'opérateur aura la possibilité d'installer une antenne 5G sans aucune autorisation ni démarche.

Petit rappel : Le wifi est interdit dans les crèches et réglementé dans les écoles élémentaires et maternelles.

La puissance maximale d'une antenne wifi est de 0.1 W

La puissance cumulée des antennes relais 3G et 4G est d'environ 2600 W (donc puissance est 26 000 fois plus importante)

Que dire de la puissance de la 5G ?

Question : Est-il logique de protéger les enfants des expositions électromagnétiques du Wifi dont la puissance d'émission est beaucoup plus faible que celle d'antennes 4G ?

3 – Des personnes se déclarent électrosensibles. Lors de l'enquête, des Bullionnais se sont déclarés électrosensibles, notamment un voisin direct de l'antenne.

Question : Que vont devenir ces personnes ?

L'impact environnemental n'est pas précisé dans le projet et non étudié dans le DIM, quel sera-t-il ? Y aura-t-il des coupes d'arbres ? Quelles seront les conséquences sur les racines des arbres proches de la tranchée réalisée pour alimenter les antennes ? Le bois qui est un site classé va être défiguré par cette antenne.

Ce lieu avait été proposé il y a quelques années et les habitants s'étaient massivement opposés à la construction à cet endroit, pourquoi aujourd'hui ?

Ce lieu est le pire choix, fait par la municipalité, à tous points de vue, c'est pourquoi je voterai contre. »

Monsieur Michaël LE SAULNIER trouve étonnant qu'aucune étude d'impact environnemental soit présentée dans le dossier d'information. De plus, il indique partager les interrogations évoquées par Monsieur Albert COLLARD. Etant donné qu'il s'agit d'un sujet délicat, monsieur Michaël LE SAULNIER demande qu'un vote à bulletin secret soit organisé. Il prétend qu'en commission environnement la totalité des membres présents, y compris des personnes présentes autour de la table du conseil, ont émis un avis contre l'implantation d'une antenne sur ce site. Lors d'un vote à main levée, des regards réprobateurs voir même inquisiteurs pourraient modifier les intentions de vote.

Madame Hélène LEMAIRE ne voit pas l'intérêt d'un vote à bulletin secret. Les membres de ce conseil municipal ont tous été élus par les Bullionnais et les Bullionnaises sur un programme et se sont tous engagés pour Bullion, chacun devrait pouvoir assumer ses opinions et ses engagements. Toutefois elle indique ne pas être opposé au vote à bulletin secret.

Monsieur Michaël LE SAULNIER indique qu'il ne demande pas le vote à Bulletin secret pour lui-même car il assume d'être contre cet emplacement et votera donc contre.

Madame Céline THOMAS indique qu'elle est contre cet emplacement et se demande si dans 2, 5, 10 ans des enfants ont des problèmes de santé et qu'il est prouvé qu'ils sont générés par la présence de l'antenne 4G, qui sera responsable ? Le Maire, les conseillers, l'Etat, Orange ?

Monsieur Nicolas JONQUERES donne lecture de ses réflexions sur ce sujet :

« La dernière fois que nous avons discuté en conseil au sujet de l'antenne relais, je vous avais dit que j'avais des doutes sur les conséquences sanitaires de celle-ci. Je me suis renseigné, je me suis fait mon avis. Je vous propose d'en faire de même, sachant que la tâche en est facilitée par un rapport parlementaire au conseil de l'Europe. Pour quelle raison nous, conseillers municipaux de Bullion, serions-nous plus sachants que nos représentants européens qui ont travaillé en commission parlementaire sur le sujet ?

Nous avons, sous couvert de démocratie favorisé le résultat d'un sondage qui a éludé les questions que le collectif souhaitait voir posées. Maintenant, respectons aussi ces institutions démocratiques qui ont travaillé dur dans l'intérêt des citoyens et qui nous avertissent sur les angles morts de la réglementation en vigueur et les alertes lancées par les scientifiques sur les effets sanitaires des champs électromagnétiques. Prenons au moins le temps de lire les résultats de leurs travaux. Afin de vous montrer l'intérêt de cette résolution, je vais vous lire après quelques extraits marquants du rapport qui a mené à la résolution 1815 du Conseil de l'Europe, le 27 Mai 2011. **Mais le texte étant long, je demande le report du vote après examen par l'équipe municipale de ce rapport, afin de voter en conscience et en connaissance de manière responsable.**

Citations rapport « Le danger potentiel des champs électromagnétiques et leur effet sur l'environnement », Conseil de l'Europe rédigé par la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales, 6 Mai 2011...les lignes électriques ou certaines ondes à haute fréquence utilisées dans le domaine des radars, de la télécommunication et de la téléphonie mobile, semblent avoir des effets biologiques non thermiques potentiels plus ou moins nocifs sur les plantes, les insectes et les animaux, ainsi que sur l'organisme humain en cas d'exposition à des niveaux inférieurs aux seuils officiels.

Il faut appliquer le principe de précaution et revoir les valeurs seuils actuelles car le fait d'attendre d'avoir des preuves scientifiques et cliniques solides avant d'intervenir peut entraîner des coûts sanitaires et économiques très élevés, comme ce fut le cas dans le passé avec l'amiante, l'essence au plomb et le tabac.

6. L'Assemblée regrette l'absence de réaction face aux risques environnementaux et sanitaires connus ou émergents et les retards quasi-systématiques dans l'adoption et l'application de mesures de prévention efficaces en dépit des appels à l'application du principe de précaution et de toutes les recommandations, déclarations et nombreuses avancées réglementaires et législatives. Attendre d'avoir des preuves scientifiques et cliniques solides avant d'intervenir pour prévenir des risques bien connus peut entraîner des coûts sanitaires et économiques très élevés, comme dans les cas de l'amiante, de l'essence au plomb et du tabac.

8.(Issu résolution) Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée recommande aux Etats membres du Conseil de l'Europe,

8.1.1. de prendre toutes les mesures raisonnables pour réduire l'exposition aux champs électromagnétiques, notamment aux radiofréquences émises par les téléphones portables, **et tout particulièrement l'exposition des enfants et des jeunes, pour qui les risques de tumeurs de la tête semblent les plus élevés ;**

Je rajouterai ici, des mesures comme placer une antenne à 150 m de l'école !

17. Les études scientifiques très nombreuses citées lors de cette audition d'experts devraient sans doute inciter les responsables politiques à réfléchir et à agir en conséquence. Un dernier aspect évoqué lors de cette audition d'experts était consacré aux effets potentiellement pathogènes observés auprès des animaux d'élevage : veaux, vaches, chevaux, oies, etc. après l'installation à proximité d'antennes-relais de téléphonie mobile : malformations inexplicables de veaux nouveau-nés, cataractes, problèmes de fertilité.

31. Concernant les résultats souvent non concluants ou même contradictoires de recherches et d'études scientifiques sur les risques éventuels de produits, de médicaments ou comme ici de champs électromagnétiques, un certain nombre d'études comparatives semblent d'ailleurs indiquer une relation assez forte entre l'origine des financements, privés ou publics, et les résultats de l'évaluation des risques, situation évidemment inacceptable puisque révélatrice de conflits d'intérêts mettant en cause l'intégrité, l'indépendance et l'objectivité de la recherche scientifique.

32. Ainsi par exemple, dans le domaine de l'évaluation du risque induit par les radiofréquences des téléphones portables sur la santé, des chercheurs suisses de l'Université de Berne ont présenté en 2006 les résultats d'une analyse systématique de l'ensemble des résultats des recherches effectuées et ont conclu à une forte corrélation entre le mode de financement des recherches et les résultats obtenus: 33% des études financées par les industriels concluent à l'existence d'effets sur notre organisme de l'exposition aux radiofréquences de la téléphonie mobile. Ce chiffre s'élève à plus de 80% lorsque les études sont financées par des fonds publics.

Madame Isabelle MARGOT JACQ rappelle qu'il y a eu 4 ou 5 réunions du COPIL où ont été étudiés toutes les zones possibles, tous les secteurs ont été essayé. Aujourd'hui, clairement soit il n'y a pas d'antenne soit elle est implantée aux Framboisines.

Monsieur le Maire indique que dans le dossier d'information il y a toute une partie questions -réponses qui évoque l'émission d'ondes. A ce jour, il n'y a aucune preuve tangible sur l'impact au niveau santé par rapport à l'implantation d'une antenne. Concernant la protection des écoles, aujourd'hui la loi n'impose pas de restrictions précises à part une implantation à plus de 100 mètres. Aux Framboisines on se trouve à 160 mètres de l'école maternelle. Aucune coupe d'arbre n'est prévue puisque nous sommes sur une partie déjà artificialisée. L'impact environnemental et paysager ont bien été étudiés.

Monsieur Albert COLLARD soutient la proposition de Monsieur Michaël LE SAULNIER d'effectuer le vote à bulletin secret. Il souhaiterait qu'auparavant une suspension de séance soit organisée pour donner la parole au public.

Monsieur Nicolas JONQUERES revient sur les propos de Madame Isabelle MARGOT JACQ. Il indique qu'une antenne représente une puissance de 1500 W alors qu'un téléphone portable c'est 2 W. L'antenne émet en continue alors qu'on n'a pas toujours le téléphone portable à l'oreille. Il pense que l'antenne revient à mettre un portable toute la journée à l'oreille des enfants.

Monsieur Eric CHABANNE rappelle qu'il y a une majorité d'habitant qui souhaite avoir une meilleure couverture de réseau de téléphonie mobile. Le site des Framboisines n'est pas l'emplacement initial choisi. D'autres emplacements ont été étudiés en respectant le maximum de conditions qui avaient été émises par le COPIL, et quand on regarde les règlements, les chartes et autres documents que l'on peut avoir en termes de contraintes sur la commune de Bullion, on s'aperçoit que le seul emplacement se trouve aux Framboisines. Ce n'est pas un choix de la commune ni de la préfecture, c'est une conséquence de l'application des textes réglementaires.

On peut lire des centaines de rapports qui sont parfois contradictoires, on a déjà des centaines d'antennes qui sont implantées au niveau des zones urbaines mais on n'entend pas de problème spécifique. Pourtant au niveau de Bullion, bien qu'une majorité des habitants souhaite avoir une meilleure couverture et que malheureusement, car ce n'est pas le choix initial de la mairie, il n'y a que cet emplacement pour pouvoir implanter une antenne, si nous votons contre, il n'y aura pas d'antenne. Il ajoute qu'il a toujours défendu, depuis 30 ans qu'il est élu, l'avis de la collectivité et que par conséquent, il vote pour cette implantation.

Monsieur Joël SELLIER indique qu'il y a une étude pour changer la réglementation pour autoriser le déboisement partiel dans des zones protégées. En 2021, la directrice départementale avait assuré que cette possibilité devait être actée en juillet 2021. Compte tenu des élections, la directrice a été changée de poste. Aujourd'hui la sous-préfète met en avant la nécessité pour permettre les appels des secours, de lever la zone blanche à Bullion. Il trouve absurde que d'un côté on souhaite lever la zone blanche et que d'un autre on ne puisse pas autoriser le déboisement de 200 m² en zone protégée pour permettre l'implantation d'une antenne. Il est partisan d'attendre que la loi change et qu'on autorise le déboisement.

Monsieur Eric CHABANNE indique qu'au mois de février 2022 une personne de la DDT lui a indiqué être en train de rédiger le projet pour permettre le vote d'une loi permettant l'installation d'une antenne d'intérêt générale en forêt de protection, à l'Assemblée Nationale, mais ce projet a été supprimé durant l'été 2022.

Monsieur Nicolas JONQUERES souhaite revenir sur la consultation qui a été faite. Elle avait pour but de savoir si les habitants voulaient une meilleure couverture de réseau téléphonique ou pas. Ils n'ont été consultés pour savoir s'ils veulent un cancer ou pas. Il suffit de lire le travail des parlementaires européens sur ce sujet.

Monsieur Patrick LE MOIGNE demande à Monsieur Nicolas JONQUERES s'il faut donc supprimer toutes les antennes présentes en France et dans le monde. Il n'y a aucune preuve à l'heure actuelle de la responsabilité des ondes électromagnétiques émises par les antennes 4G dans les cancers.

Madame Hélène LEMAIRE souhaite souligner que le bureau municipal a fait en sorte qu'un processus

très démocratique soit mis en place pour ce sujet avec des réunions publiques, des informations et une consultation.

Monsieur Nicolas JONQUERES souhaite que chaque membre du conseil municipal prenne connaissance du rapport établi par la commission européenne. Il faut quand même noter que lorsque les études sont financées par les opérateurs de téléphonie, elles concluent à 33% que les ondes ont des répercussions sur la santé. Lorsque que ces études sont menées par les services publics on passe à 80%.

Madame Hélène LEMAIRE pense qu'au bout de plus de 3 ans d'études, il est important de remercier pour toute le travail effectué Monsieur Eric CHABANNE, Monsieur Le Maire et l'ensemble du conseil municipal. Monsieur le Maire associe à ces remerciements les membres du COPIL.

Madame Isabelle MARGOT JACQ revient sur les effets sur la santé estimé à 30%. A Longchêne l'antenne est à 50 mètres des habitations et il n'y a pas eu d'études. Monsieur le Maire précise que la première maison est à 50 mètres de l'antenne et les autres habitations à 170m.

Madame Céline THOMAS demande, puisque le besoin de sortir de la zone blanche est avant tout motivé par le besoin pour les appels d'urgences, quel est le taux d'incident dramatique parce qu'on n'a pas pu appeler les secours sur Bullion. De plus, elle souhaite souligner que sur le département des Yvelines, 2 ou 3 communes ont désactivé leurs antennes trop proches des écoles suite à des problèmes de cancer chez les enfants. Il y a même la commune de Lyon qui s'est saisie du sujet et ce n'est sans doute pas pour faire plaisir aux habitants ou à certains élus.

Monsieur Eric CHABANNE indique qu'il est vrai que les antennes sur les toits des écoles ont été retirées mais il y a toujours des antennes proches des écoles.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne sait pas desquels élus qui se font plaisir Madame Céline THOMAS parle car pour sa part il n'y a pas de notion de plaisir personnel dans ce dossier. C'est un sujet majeur pour la plupart des communes qui a un impact sur l'opinion publique et qui est clivant. Concernant les appels d'urgence, les pompiers en ont parlé pendant les réunions publics, Madame la sous-préfète a parlé également de « France alerte » en indiquant que les alertes pour les pompiers vont passer par les réseaux mobiles. Donc, s'il y a une zone blanche, il y a un risque de non couverture pour les pompiers. Monsieur le Maire indique qu'il ne connaît pas le taux de drame dû à une impossibilité de prévenir les secours mais il sait qu'il y a déjà eu un mort sur Bullion qui peut être rattaché à ce problème. Il y a également eu un problème à la Clairière lors d'une fuite de gaz, les pompiers sur place ne pouvant pas appeler les renforts. Si demain, nous devons alerter la population sur des dangers imminents, nous serons dans l'incapacité de le faire si la couverture réseau ne le permet pas.

Monsieur Albert COLLARD indique que des personnes dans le public souhaiteraient prendre la parole. Monsieur le Maire ne répond pas favorablement à l'interruption de séance pour donner la parole au public car celui-ci a déjà pu s'exprimer lors de la réunion publique, dans le cahier de doléances, lors de la consultation publique. Monsieur le Maire rajoute que tous les propos tenus ce soir par les conseillers municipaux correspondent exactement à ce qui nous a été retransmis par les habitants de Bullion.

Le vote se tient à Bulletin secret. Monsieur Joël SELLIER, membre du conseil le plus âgé et Madame Hélène LEMAIRE, membre du conseil la plus jeune, sont désignés assesseurs.

A l'appel de leur nom dans l'ordre alphabétique, chaque membre du conseil est invité à voter.

A l'issue du vote, il est dénombré 19 enveloppes dans l'urne.

Résultat du Vote :

POUR : 13

CONTRE : 6

Corps de la délibération

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le 9 avril 2021, un arrêté ministériel, et la signature d'une convention avec l'Etat dans le cadre du New deal, a lancé les études d'implantation de 2 antennes 4G de téléphonie mobile sur le territoire communal, une déployée par Orange, et l'autre par Bouygues Télécom.

Les opérateurs de téléphonie mobile ont pris en charge des études d'implantation. Ces études ont été suivies par le COPIL communal mis en place pour ce dossier.

Dans ce cadre, ORANGE a étudié un site d'implantation, sur la parcelle C0073, aux Framboisines et a déposé un dossier d'information mairie concernant l'implantation de cette antenne.

Ce dossier a été mis à disposition du public, pour consultation en mairie, du 28 mai au 18 juin 2024, avec un cahier d'observations. L'information auprès des administrés de cette mise à disposition a été faite par le biais des panneaux d'affichage le 28 mai 2024 et par le biais d'Illiwap. Les principaux retours concernent les ondes électromagnétiques et l'emplacement à proximité des habitations.

L'opérateur va déposer un dossier de déclaration préalable afin d'obtenir les autorisations d'urbanismes pour la réalisation des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 6 voix contre et 13 voix pour (vote à bulletin secret) :

- **PREND** acte de l'avancé du dossier d'implantation d'antennes 4G de téléphonie mobile,
- **EMET** un accord favorable sur le Dossier d'Information Mairie (D.I.M.) d'Orange,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de continuer les démarches pour permettre l'aboutissement de ce projet et de signer tous les documents qui seraient rendus nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.

3. Tarifs remboursement carte Imagin'R

Monsieur le Maire rappelle que lors des précédents conseils, il a été décidé d'uniformiser les tranches du quotient familiale pour l'ensemble des prestations sociales. Aussi, la grille concernant les remboursements pour la carte Imagine'R a été modifiée. Cette grille a été présentée en commission jeunesse. Le tarif de la carte Imagine'R a augmenté cette année, il est passé de 342€ à 365€. Le département des Yvelines participe à hauteur de 150€ pour les collégiens et les lycéens boursiers. Pour l'année prochaine, il y aura une autre décision à prendre car le Département des Yvelines ne participera plus qu'à hauteur de 62€.

Monsieur le maire rappelle que cette participation de la commune a été votée il y a quelques années dans le cadre de l'arrêt du SICSA, afin de pallier à la non prise en charge des transports scolaires par ce syndicat.

Corps de la délibération

VU la délibération du 04 octobre 2022 revalorisant les tarifs au 1^{er} septembre 2022,

Depuis 2011, la commune de Bullion participe au financement de la carte Imagine R, qui offre des facilités de transport aux jeunes élèves franciliens de moins de 26 ans.

Cout total de la carte 2023/2024 : 365€ (+8€ frais de dossier)
Participation du Conseil départemental des Yvelines : 150€ pour les collégiens et pour les lycéens boursiers
Reste à charge des familles : 215€ pour les collégiens et pour les lycéens boursiers

Considérant le souhait d'uniformiser les tranches du quotient familial pour tous les services liés à l'enfance, à la jeunesse,

Tarif pour les collégiens, et les lycéens boursiers					
Quotient familial	Cout total de la carte Imagin'R*	Participation du Conseil départemental	Reste à charge des familles après participation du	Participation de la commune de Bullion	Reste à charge des familles après participation

			Conseil départemental*		de la commune*
Inférieur à 4320€	365€	150€	215€	193,50 €	21,50 €
4321 à 6900€				172,00 €	43,00 €
6901€ à 9840€				129,00 €	86,00 €
9 840€ à 13 560€				107,50 €	107,50 €
13 561€ à 15 500€				64,50 €	150,50 €
15 501 à 17 280€				43,00 €	172,00 €
Supérieur à 17 280 €				0,00 €	215,00 €

Tarif pour les lycéens non boursier					
Quotient familial	Cout total de la carte Imagin'R*	Participation du Conseil départemental	Reste à charge des familles après participation du Conseil départemental*	Participation de la commune de Bullion	Reste à charge des familles après participation de la commune*
Inférieur à 4320€	365€	0	365€	193,50 €	171,50 €
4321 à 6900€				172,00 €	193,00 €
6901€ à 9840€				129,00 €	236,00 €
9 840€ à 13 560€				107,50 €	257,50 €
13 561€ à 15 500€				64,50 €	300,50 €
15 501 à 17 280€				43,00 €	322,00 €
Supérieur à 17 280 €				0,00 €	365,00 €

* hors frais de dossier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de reconduire le principe d'une participation financière de la commune à la carte Imagin'R pour l'année scolaire 2023/2024, pour l'ensemble des bullionnais collégiens, ou lycéens scolarisés en classe de seconde et de 1^{ère} année de CAP.

DECIDE d'appliquer un quotient familial à cette participation comme défini ci-dessus,

DIT que les dépenses afférentes sont inscrites au budget communal 2024,

PRECISE que dans le cas d'un paiement par mensualités, le remboursement se fera à l'épuration de la dette, sur présentation d'un justificatif de paiement.

INDIQUE que les dossiers complets de demande de remboursement devront être déposés en mairie au plus tard le 30 juillet 2024.

4. Convention concernant l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine

Monsieur le Maire souhaite s'excuser auprès des Directrices des écoles car il leur avait demandé d'avancer les conseils d'école pour pouvoir passer cette délibération la semaine dernière mais le conseil municipal a été décalé en raison du point sur l'antenne 4G.

Corps de la délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été décidé un retour à la semaine de quatre jours de classe à compter de la rentrée scolaire 2017. La décision avait été prise quelques jours avant la publication du décret autorisant le retour à la semaine scolaire de 4 jours et le libre choix de l'organisation ou de la suppression des TAP, sachant que la décision finale relèverait de la

DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale). Par courrier du 23 décembre 2019, l'Académie de Rennes a informé les Communes que celles qui avaient obtenu une dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur 4 jours à la rentrée 2017 devraient la renouveler et constituer un nouveau dossier.

Considérant le courrier du 30 avril 2024 offrant la possibilité de renouveler notre demande de dérogation à l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine,

Cette dérogation ne peut porter que sur une durée de 3 ans renouvelable.

Considérant que les conseils d'écoles des 10 et 11 juin 2024 se sont prononcés en faveur de la semaine à 4 jours,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la demande de dérogation de l'organisation des temps scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée 2024/2025, pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable pour la demande de dérogation de l'organisation des temps scolaires sur une semaine de 4 jours,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours.

5. Projet de mise aux normes de la sécurité incendie et extension de la salle Paragot

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des délégations accordées au maire par le conseil municipal, les demandes de subventions se font par décision du Maire. Cette année, les services de l'Etat ont demandé que les demandes de subventions pour la DETR fassent l'objet d'une délibération du conseil municipal. Les deux projets ont été inscrits au budget 2024.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont obligatoires car ils font suite à une demande de la commission de sécurité. S'ils ne sont pas réalisés, la salle Paragot sera fermée au public à compter de septembre 2025. Ces travaux concernent une extension pour permettre le stockage qui est interdit dans les combles.

Ces travaux ne peuvent pas être financés par le biais d'un contrat rural car à ce jour, nous avons privilégié ce contrat pour le financement de la réhabilitation des logements du presbytère.

Monsieur Dominique PIERROT indique qu'il n'y a pas que le déstockage au niveau de l'étage qui est prévu mais également l'agrandissement de l'espace par la suppression de la séparation existante. Monsieur le Maire ajoute qu'aujourd'hui les activités faites dans cet espace ne peuvent accueillir que 15 personnes.

Monsieur Albert COLLARD demande ce qui est prévu pour les personnes à mobilité réduite pour l'accès à l'étage.

Monsieur Dominique PIERROT indique que l'étage reste inaccessible au PNR.

Monsieur Albert COLLARD précise que la réglementation demande l'accessibilité à tout le bâtiment.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas sûr que la réglementation d'accessibilité s'applique à toutes les salles du bâtiment. Un maître d'ouvrage accompagne la commune sur ce sujet.

Monsieur Albert COLLARD demande s'il ne serait pas plus simple de juste vider les combles.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il y a toujours un problème de stockage du matériel et que les différentes salles du bâtiment sont déjà utilisées.

Madame Isabelle MARGOT JACQ indique que la pré étude a été faite par Ingéniery et le sujet des PMR n'a pas été évoqué. Des travaux d'isolation phonique et thermique seront réalisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/0609/15 en date du 9 juin 2020 concernant les délégations du maire,

Vu le dispositif d'aide financière proposé par la DETR,

Considérant que la première phase de l'opération est inscrite au budget communal, voté lors du conseil municipal du 9 avril 2024,

Considérant l'étude de faisabilité de l'agence Ingénieur'Y,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite au passage de la commission de sécurité des bâtiments, la commune de Bullion doit réaliser à court terme des travaux pour répondre aux exigences de cette commission. Il est donc important de procéder à la mise aux normes de la sécurité incendie de la salle Robert Paragot.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'usage du bâtiment, la commune propose de construire une extension en partie Nord de la salle pour y aménager des locaux de stockage.

Pour rappel, la salle Paragot a été construite dans les années 1980.

Le financement du projet sera le suivant :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT	Taux
Travaux	293 200€	351 840€	DETR	102 390€	30%
MOE+Etudes	48 100€	57 720€	Autofinancement	238 910€	70%
TOTAL	341 300€	409 560€	TOTAL	341 300€	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 2 voix contre (Monsieur Nicolas JONQUERES et Madame Céline THOMAS) et 17 voix pour :

ADOpte l'avant-projet relatif à la mise aux normes de la sécurité incendie et l'extension de la salle Robert Paragot

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

- Etat (DETR) 30% de la dépense subventionnable
- Fonds propres

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

6. Projet de rénovation de 2 classes de l'école élémentaire

Monsieur le Maire indique que le devis n° 1 correspond à l'isolation de la toiture et le devis n°2 correspond à l'isolation par l'extérieur des murs.

Monsieur Joël SELLIER demande s'il ne serait pas envisagé de faire un bâtiment neuf plutôt que de refaire des travaux tous les 4 – 5 ans.

Monsieur Dominique PIERROT répond que la construction d'un nouveau bâtiment coûterait beaucoup plus cher.

Monsieur le Maire indique qu'une demande de devis sera réalisée.

Monsieur Eric CHABANNE indique qu'il faut inclure dans le devis le coût de la démolition du bâtiment actuel et sa reconstruction mais aussi la location de bâtiments provisoires pour les classes utilisées.

Corps de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/0609/15 en date du 9 juin 2020 concernant les délégations du maire,

Vu le dispositif d'aide financière proposé par la DETR,

Dans un contexte national de sobriété énergétique lié à l'augmentation importante du prix de l'électricité, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de rénovation thermique de 2 classes de l'école élémentaire. Cette opération vise à maîtriser les dépenses énergétiques.

En effet, Monsieur Le Maire précise que la déperdition de chaleur est importante dans ces deux classes et engendre une consommation importante d'électricité pour permettre un confort passable pour les élèves et enseignants.

Le financement du projet sera le suivant :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT	Taux
Travaux : Devis 1	30 975,71€	37 170,20€	DETR	19 734,51€	30%
Devis 2	34 806,00€	41 767,20€			
			Autofinancement	46 047,20€	70%
TOTAL	65 781,71€	78 937,40€	TOTAL	65 781,71€	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 3 abstentions (Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Albert COLLARD et Monsieur Joël SELLIER) et 16 voix pour :

ADOpte l'avant-projet relatif aux travaux de rénovation thermique de 2 classes de l'école élémentaire
DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

- Etat (DETR) 30% de la dépense subventionnable
- Fonds propres

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

7. Points d'informations

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

16/05/2024	Concession funéraire	50 ans	RACATO
24/05/2024	Concession columbarium	50 ans	MATHE

8. Questions diverses

- Monsieur Joël SELLIER souhaite savoir où en est la régularisation des factures d'eau par SEFO. Monsieur Eric CHABANNE répond que le relevé devant être fait par SEFO au mois de mars, n'a été réalisé qu'au mois de mai. Il prend en compte les consommations entre le 1^{er} janvier et le jour de relève. Il peut y avoir au niveau des consommations qui ont été payées à SUEZ pour sa dernière facture, des quantités qui sont plus importantes en termes de relevé qu'en termes de consommation. Pour l'administré cela ne change rien car le coût sera pris sur la consommation par rapport au relevé précédent. La première facturation de SEFO est attendu dans la deuxième quinzaine de juin. Monsieur Joël SELLIER demande si la commune peut intervenir auprès de SEFO et si on ne pourrait pas changer de délégataire. Monsieur Eric CHABANNE répond que c'est déjà le cas, des réunions avec SEFO ont déjà eu lieu. Monsieur Joël SELLIER demande ce que l'on fait s'il y a des surprises au niveau de la facturation. Monsieur Eric CHABANNE répond que le prix de l'eau a été annoncé et il n'est pas supérieur à celui qu'il y avait avec SUEZ. SEFO assure la facturation pour l'eau et l'assainissement. La difficulté qui pourrait se poser au niveau de la facturation est qu'elle sera établie pour 4 mois de consommation alors que certains clients étaient mensualisés. La mensualisation ne peut pas se faire avant que la première facture soit payée. Toutefois, SEFO a bien pris en compte que pour certaines familles, payer 4 mois de

consommation d'eaux en une seule fois pouvait être problématique. Des aménagements de paiement peuvent être obtenus

Monsieur le Maire indique que pour le choix du prestataire pour l'eau, la commune via Rambouillet Territoires avait deux choix ; soit passer en syndicat avec le SEASY ou soit rester en DSP et prendre un prestataire. Rambouillet Territoires a choisi le prestataire.

Le choix de rester en DSP a été discuté en conseil municipal où certains d'entre nous ont évoqué le partage d'eau avec d'autres communes.

Monsieur Joël SELLIER demande que le site internet soit mis à jour au niveau des commissions.

Monsieur Albert COLLARD demande si dans un bulletin ou un fil de l'eau, il pourrait être rappeler aux personnes, les modalités de paiement de la facture d'eau car certains foyers ne pourront pas payer la facture en une seule fois. Monsieur le Maire rappelle que SEFO a dit que pour des problèmes de paiement de facture il fallait les contacter. Mais s'il y a des personnes dans le besoin, il y a toujours le CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.